

ÉRIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET **SOPHIE CLUZEL**, SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Une justice équitable et efficace est une justice qui est au service de tous les citoyens et ne laisse personne au bord du chemin. L'accessibilité de la justice est ainsi le prérequis de toute société démocratique, non seulement afin de renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, mais plus largement pour simplifier la vie de tous les justiciables. Sensibiliser les professionnels du droit, les former et leur donner les bons outils sont les clés pour garantir l'accès au droit pour tous et sont autant d'avancées vers une société plus inclusive.

FABIENNE SERVAN-SCHREIBER, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION **DROIT PLURIEL**

Rendre la justice accessible aux personnes en situation de handicap ne doit être ni le combat d'une minorité ni un effort économique consenti à regret. C'est un combat essentiel dont nous sommes fiers et qui engage toute la République. Une justice accessible à tous s'inscrit comme la condition d'une société aux valeurs d'égalité et de fraternité.

Les personnes concernées, les professionnels de la justice, les institutions représentatives du droit et les pouvoirs publics se sont unis pour permettre à chacun de connaître et d'exercer ses droits sans que le handicap ne se pose en obstacle.

En ce jour, nous franchissons une nouvelle étape vers la justice inclusive et je remercie toutes les personnes qui ont aidé avec conviction et obstination à ce que cette étape soit franchie.

DROIT

PLURIEL

LA MALLETTE PÉDAGOGIQUE

JUSTICE ET HANDICAP

Ensemble, pour une justice accessible à toutes et tous.

contact@droitpluriel.fr

01.80.89.93.74



Avec le soutien de
fondation handicap
malakoff humanis

www.droitpluriel.fr



Avec l'accompagnement du :



LES ACTEURS DE LA JUSTICE UNIS POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS

Le handicap constitue un frein majeur à l'accès au droit.

Le Défenseur des droits a décidé d'accompagner l'association Droit Pluriel dans une mission réunissant tous les professionnels de la justice.

L'objectif : chaque citoyen doit connaître et faire valoir ses droits sans que le handicap ne constitue un obstacle.

Le projet a démarré en 2015 par une enquête nationale¹ portant sur les relations entre les professionnels du droit et les personnes en situation de handicap. Deux constats émergent de cette étude présentée au Sénat le 28 septembre 2017 :

- Les professionnels du droit sont démunis dans leur rencontre avec les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes en situation de handicap se détournent des lieux de justice.

Les difficultés d'accessibilité matérielle ne sauraient à elles seules justifier cette situation.

Le manque d'informations sur le handicap et l'insuffisance des connaissances spécifiques en droit sont aussi des raisons largement évoquées par le public et les professionnels.

Dès lors, les comportements maladroits et réponses inadaptées incitent au non-recours au droit.

Droit Pluriel, accompagnée par le Défenseur des droits, a initié une démarche dans laquelle magistrats, avocats, greffiers, commissaires de justice, conciliateurs de justice et professionnels de l'accès au droit ont co-construit les outils pédagogiques de la mallette « Justice et Handicap ».

Un manuel, un guide pratique et trois courts métrages serviront d'appui au module « Handicap » qui trouvera sa place dans le programme de formation de tous ces professionnels.

Le manuel et le guide ont été publiés par la Direction de l'information légale et administrative (DILA, administration placée sous l'autorité du Premier ministre). La mallette est disponible sur www.droitpluriel.fr.

1. Professionnels du droit et handicap - Etat des lieux, Association Droit Pluriel, Direction de l'information Légale et administrative, disponible sur : www.vie-publique.fr/rapport/36733-professionnels-du-droit-et-handicap-etat-des-lieux

LA MALLETTE « JUSTICE ET HANDICAP »

UN MANUEL DE FORMATION

Cet ouvrage propose un socle de connaissances destiné à l'ensemble des professionnels. Il se compose de quatre parties : une approche historique, une description des situations de handicap, l'essentiel à savoir pour adopter un comportement inclusif et une introduction au droit de la compensation. Chaque partie peut être abordée de manière autonome.

Il a été rédigé par Kim-Khanh Pham, doctorant en droit public à l'Université Paris II Panthéon-Assas spécialiste des questions d'inclusion des personnes en situation de handicap et Anne-Sarah Kertudo, juriste et directrice de l'association Droit Pluriel.

Il a été enrichi grâce aux contributions des professionnels du droit partenaires et d'experts de l'accessibilité.

UN GUIDE PRATIQUE

Ce fascicule est un concentré de l'essentiel à savoir en matière de handicap.

Il a été rédigé par l'équipe de Droit Pluriel, qui a consulté en amont de nombreuses associations du secteur du handicap. Dans un format simple et pédagogique, il présente les grandes lois relatives à l'accessibilité, propose une typologie de toutes les situations de handicap et précise les conditions d'un accueil et d'un traitement inclusif.

TROIS COURTS-MÉTRAGES

Ces trois courts-métrages, inspirés des témoignages parvenant à Droit Pluriel, mettent en scène la rencontre entre professionnels du droit et personnes en situation de handicap.

Loin de culpabiliser, ils visent à faire comprendre de manière pédagogique les clés d'un comportement inclusif.

RETROUVEZ LA MALLETTE PÉDAGOGIQUE EN SCANNANT CE QR CODE :



TÉMOIGNAGES

« Arriver jusqu'au cabinet du juge en fauteuil m'a épuisé avant le même l'audience. »

« J'ai été jugé sans rien entendre de mon procès. »

« On m'a retiré la garde de mon enfant avant de reconnaître enfin que j'étais autiste et pas maltraitante. »

« J'ai été placé en détention provisoire sans aucune communication car il n'y avait pas d'interprète en langue des signes à l'audience. »

LES ENJEUX D'UNE JUSTICE ACCESSIBLE

La justice a été conçue pour un être standard, qui se déplace, entend, voit, s'exprime et comprend sans aucune difficulté.

12 millions de personnes en situation de handicap sont donc contraintes de s'accoutumer à l'inconfort, au système D ou à l'exclusion.

Il n'est pas possible de considérer, en 2021, que l'inaccessibilité est une fatalité : les solutions technologiques ou matérielles existent.

Une société inclusive accueille tous les citoyens qui la composent. Il s'agit aujourd'hui de faire émerger de nouvelles pratiques : une communication et des comportements adaptés à tous. Une culture de l'accessibilité se diffusera grâce à la formation utilisant les outils de la mallette « Justice et Handicap ». Cette nouvelle justice traitera chacun à égalité.

La Justice du XXI^e siècle se construit ensemble.

